

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/056

Genève, le 21 septembre 2020

CONCERNE :

Décisions intersessions du Comité pour les plantes

1. La présente notification est publiée à la demande de la Présidente du Comité pour les plantes.
2. Suite au report de la 25^e session du Comité pour les plantes, qui aurait dû avoir lieu du 17 au 20-23 juillet 2020, le Secrétariat a lancé une procédure de prise de décisions intersessions, conformément à l'article 19 [**Procédure de prise de décisions intersessions**] du règlement intérieur du Comité pour les plantes.
3. Dans le cadre de la prise de décisions intersessions, le Comité pour les plantes a décidé ce qui suit :
 - a) Mme Aurélie Flore Koumba Pambo (représentante de l'Afrique) et Mme Rosemarie Gnam (représentante de l'Amérique du Nord) sont confirmées, respectivement, aux postes de Présidente et Vice-Présidente du Comité pour les plantes ;
 - b) Le plan de travail du Comité pour les plantes pour 2020-2022 (CoP18 à CoP19), figurant dans le document [PC25 Doc. 7.2](#), est approuvé ; et
 - c) Mme Rosemarie Gnam (représentante de l'Amérique du Nord), Mme Fabiola Rocío Núñez Neyra (représentante de l'Amérique centrale, du Sud et Caraïbes) et Mme Yan Zeng (représentante suppléante de l'Asie) sont nommées représentantes du Comité pour les plantes au groupe de travail du Comité permanent sur le renforcement des capacités.
4. Le Comité pour les plantes décide, en outre, de constituer les six groupes de travail intersessions suivants :
 - 1) **Identification des bois et autres produits du bois**, (Coprésidents : Rosemarie Gnam, César Augusto Beltetón Chacón et Yan Zeng), avec le mandat suivant :
 - a) examiner les progrès rapportés par le Secrétariat dans le document [PC25 Doc. 19](#) sur la mise en œuvre des décisions 18.140 à 18.143 et 16.58 (Rev. CoP18), et toute autre documentation pertinente produite par le Secrétariat ou publiée sur le site web de la CITES ;
 - b) identifier les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et déterminer leur disponibilité et leur utilité ;
 - c) élaborer des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes ;
 - d) aider les Parties à recenser les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce ;

- e) définir des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ; et
 - f) préparer une mise à jour des progrès de mise en œuvre de la décision 18.140 pour le Comité permanent et des projets de recommandations pour la CoP19, le cas échéant, pour examen à la prochaine session du Comité pour les plantes.
- 2) **Espèces d'arbres produisant du bois de rose**, (Coprésidents : César Augusto Beltetón Chacón, Ursula Moser et Yan Zeng), avec le mandat suivant :
- a) examiner les progrès décrits dans le document [PC25 Doc. 26.1](#), les réponses à la notification aux Parties n° 2020/032 figurant dans le document d'information [PC25 Inf. 6](#), ainsi que la compilation et l'analyse des réponses aux paragraphes 8 à 11 du document PC25 Doc. 26.1 ;
 - b) examiner les conclusions et recommandations contenues dans le document [PC25 Doc. 26.2](#), *Commerce international des espèces de bois de rose Pterocarpus africaines* ;
 - c) faire des recommandations en préparation de l'étude et de l'atelier international mentionnés dans la décision 18.234, notamment en faisant de ce dernier une composante du 2^e atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, conformément à la décision 18.134, *Avis de commerce non préjudiciable* ;
 - d) si des ressources externes deviennent disponibles pour entreprendre l'étude et organiser l'atelier international, examiner l'étude finale et les résultats de l'atelier dès qu'ils seront disponibles, et rédiger des recommandations conformément au paragraphe b) de la décision 18.236 ; et
 - e) faire rapport sur les résultats de ses travaux au Comité pour les plantes lors de sa prochaine session, y compris sur les projets de recommandations au Comité permanent et à la 19^e session de la Conférence des Parties, le cas échéant.
- 3) **Espèces d'arbres africaines**, (Coprésidents : Ali Mahamane, Beatrice Khayota et Daniel Wolf), avec le mandat suivant :
- a) travailler essentiellement par voie électronique ;
 - b) s'efforcer de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays d'importation et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes de la CITES ;
 - c) examiner la vue d'ensemble des espèces d'arbres africaines présentée dans l'annexe du document [PC25 Doc. 28](#) ;
 - d) examiner les recommandations du Secrétariat sur *Prunus africana*, contenues dans le document [PC25 Doc. 27](#), et rédiger un rapport sur la mise en œuvre de la décision 18.260, paragraphe a) ;
 - e) s'efforcer de déterminer les lacunes et les faiblesses dans la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africaines à appliquer efficacement la Convention à ces espèces ;
 - f) étudier si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et formuler des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation ;
 - g) étudier les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (par exemple, grumes, bois sciés ou écorce) et formuler des recommandations pour améliorer les procédures en la matière ;
 - h) s'efforcer de recenser d'autres espèces d'arbres africaines pouvant bénéficier d'une inscription aux annexes de la CITES ;

- i) porter à l'attention du Comité pour les plantes toute question liée à l'application et au respect des inscriptions d'espèces d'arbres africaines aux annexes de la CITES ; et
 - j) communiquer ses conclusions et recommandations à la session suivante du Comité pour les plantes.
- 4) **Espèces d'arbres néotropicales**, (Coprésidents : Fabiola Rocío Núñez Neyra, César Augusto Beltetón Chacón, et Paulo J.L. Carmo) avec le mandat suivant :
- a) décider d'une liste prioritaire d'espèces d'arbres néotropicales inscrites aux annexes CITES et décider des activités associées qui contribueront le plus à l'application des mandats énoncés dans les résolutions relatives aux espèces d'arbres néotropicales et qui s'adressent au Comité pour les plantes, en tenant compte de la vue d'ensemble des espèces d'arbres néotropicales figurant dans l'annexe du document [PC25 Doc. 29](#) ;
 - b) en dressant la liste prioritaire dont il est question dans le paragraphe a) ci-dessus, accorder une attention spéciale aux inscriptions d'espèces d'arbres néotropicales ayant pris effet depuis la 16^e session de la Conférence des Parties ; aux espèces d'arbres néotropicales faisant actuellement l'objet de l'étude du commerce important (ou d'autres mécanismes de respect de la Convention) ; ainsi qu'à celles qui posent notamment des difficultés d'application, en particulier pour des questions relatives à la formulation d'avis de commerce non préjudiciable et à l'identification de spécimens dans le commerce ;
 - c) promouvoir l'échange d'expériences, d'informations et de compétences entre les pays sur les espèces d'arbres néotropicales prioritaires ;
 - d) rendre compte des progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le commerce des espèces d'arbres néotropicales prioritaires, ainsi que des enseignements tirés, y compris la réalisation d'études sur leur état ; mettre en place des systèmes de traçabilité et de suivi des responsabilités qui renforcent la transparence et le commerce durable des espèces d'arbres ; et concevoir des matériels d'identification et de formation sur les différentes méthodes existantes, particulièrement celles qui peuvent être utilisées facilement par les autorités ; et
 - e) rendre compte des résultats de ses travaux au Comité pour les plantes à sa prochaine session, y compris des projets de recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties, le cas échéant.
- 5) **Commerce des plantes médicinales et aromatiques**, (Coprésidents : Byoung Yoon Lee, Yan Zeng, et Daniel Wolf) avec le mandat suivant :
- a) examiner le rapport du Secrétariat sur les progrès de la mise en œuvre de la décision 18.300, qui figure dans le document [PC25 Doc. 30](#) et ses annexes ;
 - b) conformément à la décision 18.302, tenir compte du document d'information [CoP18 Inf. 11](#) ;
 - c) rédiger des recommandations pour rapport au Comité permanent ou à la 19^e session de la Conférence des Parties ; et
 - d) communiquer ses conclusions et recommandations au Comité pour les plantes, pour examen à sa session suivante.

5. Dans le cadre de la prise de décisions intersessions, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont aussi décidé de constituer un groupe de travail conjoint, comme suit :
- 6) Matériel d'identification**, (Coprésidentes du Comité pour les plantes : Rosemarie Gnam, Yan Zeng, et Aurélie Flore Koumba Pambo), avec le mandat suivant :
- a) examiner certains matériels d'identification, y compris le matériel compilé conformément au paragraphe a) de la décision 18.136, et évaluer la nécessité de les réviser et de les améliorer, compte tenu des matériels qui sont en cours d'élaboration ou ont déjà été élaborés par les Parties et des matériels demandés dans les décisions ou les résolutions ;
 - b) examiner la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, en tenant compte des propositions du Secrétariat aux paragraphes 6 et 7 du document AC31 [Doc. 15/PC25 Doc. 18](#), et les examens décrits aux paragraphes a) et c) de la décision 18.137 ;
 - c) examiner les possibilités d'améliorer l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites à la CITES ; et
 - d) faire rapport sur les progrès de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.
6. Le Comité invite en conséquence les Parties et organisations observatrices accréditées aux sessions précédentes de la CITES (voir [annexe](#) à la notification N° 2020/021) à indiquer si elles souhaitent se joindre à un (ou à plusieurs) groupe(s) de travail intersessions décrit(s) dans les paragraphes 4 et 5 ci-dessus. Les organisations observatrices dont la participation à la 25^e session du Comité pour les plantes a été approuvée par la Présidente du Comité peuvent aussi manifester leur souhait de se joindre aux groupes de travail. Ces Parties et observateurs sont priés de signaler leur intérêt en cliquant sur le lien : <https://pc25-wgs.questionpro.com>, et de suivre les étapes indiquées. Le délai fixé pour indiquer une expression d'intérêt sur cette plateforme en ligne est le **2 octobre 2020**.
7. Après expiration du délai, la Présidente du Comité pour les plantes confirmera la composition définitive de ces groupes de travail intersessions sur le site web de la CITES, en veillant au respect du règlement intérieur concernant l'équilibre dans la représentation des Parties et observateurs, conformément à l'article 17.1.